

**Aménagement du stationnement
pour cause de travaux**

Place du Général de Gaulle

N° 2026 - 077

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2026 en date du 09 décembre 2025,

Vu, la requête en date du 15 janvier 2026, présentée par **Monsieur LOMBRET Rudy** représentant l'entreprise **ELCIA** – 1 rue du Tertreau – 37390 NOTRE DAME D'OÉ,

Considérant, que des travaux de rénovation de l'agence **CIC, 13 Place du Général de Gaulle 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de rénovation de l'agence **CIC**, par l'entreprise **ELCIA**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements face au **15 Place du Général de Gaulle** et réservé au véhicule de chantier :

- **Du 23 février 2026 au 20 mars 2026 à de 08 h 00 à 17 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de **519 € (25,95 € tarif par jour)**.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	09 FEV. 2026
Fait à Chinon, le	06 FEV. 2026
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le **06 FEV. 2026**



Jean-Luc DUPONT